

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 10 JANVIER 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 décembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR

Après avoir présenté le rapport de la Chambre régionale des comptes et fait un état des lieux financier provisoire, prenant acte d'un déficit de fonctionnement prévisionnel cumulé pour les exercices 2022-2023 de 408 021 € ;

M. le Président explique que suite au dernier comité de pilotage, il a été convenu avec la Chambre d'agriculture et la Chambre des métiers, que ces dernières étudient un modèle économique d'exploitation avec le secteur privé. M. le Président de la Chambre d'agriculture fait actuellement travailler ses services sur cette question.

Après avoir entendu les questions et suite aux débats, M. le Président demande à l'assemblée si elle souhaite la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (54 votes « pour », 4 votes « contre », 8 abstentions) se prononce en faveur de la poursuite de l'exploitation de l'abattoir intercommunal.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée le 25 janvier 2024